



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 39 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les causes des conflits et la promotion

d'une paix et d'un développement durables en Afrique

## **Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique\*\***

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution A58/235 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de ladite résolution, compte tenu de l'évolution récente de la coopération de l'Afrique avec la communauté internationale sur ces questions.

Le rapport rend compte des progrès réalisés et des mesures prises comme suite aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318); il recense les problèmes et obstacles rencontrés à cette occasion et propose des mesures précises à prendre pour hâter la mise en œuvre des recommandations en question.

---

\* A/59/150.

\*\* La présentation du présent rapport a été retardée, certains organismes des Nations Unies y ayant tardivement apporté leur contribution. Le Sommet de l'Union africaine, qui a pris en matière de paix et de sécurité d'importantes décisions entrant dans le cadre du présent rapport, s'est tenu les 7 et 8 juillet 2004.

Il ressort du rapport que si des progrès considérables ont été accomplis s'agissant de lutter contre le fléau que sont les conflits en Afrique et d'établir les fondements et l'infrastructure qui permettront de régler véritablement les conflits du continent, des phénomènes et sources de conflit nouveaux sont venus compliquer les problèmes existants. Pour asseoir la paix dans l'ensemble du continent, les pays africains et les membres de la communauté internationale agissant de concert doivent donner plus rapidement suite à ces recommandations et s'attaquer aux phénomènes et sources de conflit violent nouveaux.

## I. Introduction

1. Les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport 1998 du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) font l'objet d'un suivi et d'une communication à l'Assemblée générale depuis 2000. Comme suite à l'examen du rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général (A/57/172) à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, celle-ci a décidé, dans sa résolution 57/296 du 20 décembre 2002, d'inscrire à partir de sa cinquante-huitième session, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et de l'appui international », une question subsidiaire intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ». En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'ensemble au titre de la question subsidiaire. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport demandé (A/58/352), a décidé, dans sa résolution 58/235 du 23 décembre 2003, de continuer à suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et a prié celui-ci de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport tenant compte de l'évolution récente de la coopération de l'Afrique avec la communauté internationale touchant les questions sur lesquelles la résolution appelait l'attention. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : deuxième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et de l'appui international » (A/59/206) fait le point de l'application de certaines des recommandations de 1998, singulièrement celles concernant le développement économique et social. Le présent rapport qui se veut le complément de ce rapport doit donc en être rapproché.

2. Le présent rapport actualise les renseignements figurant dans le document A/58/352, met en relief les domaines où des progrès ont été accomplis et recense les problèmes et obstacles rencontrés à l'occasion de la mise en œuvre. Il s'inspire de renseignements reçus des États Membres, de l'Union africaine et des organisations du système des Nations Unies, des travaux du Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit, du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, ainsi que de contributions des secrétariats de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des organisations de la société civile qui s'occupent de la prévention des conflits armés.

## II. Tendances et sources des conflits en Afrique

3. Lorsque le premier rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) est paru en 1998, 14 pays de la région étaient en proie à des conflits armés ou guerres civiles, 11 vivaient des crises et troubles politiques graves et seuls 15 connaissaient une situation politique plus ou moins stable. Ce triste tableau s'est considérablement amélioré depuis six ans. À l'heure actuelle, seuls six pays africains peuvent être considérés comme étant en proie à un conflit armé et, très peu nombreux sont les pays traversés de crises politiques graves. La plupart des pays

d’Afrique qui vivent une situation politique relativement stable et sont gouvernés par un régime démocratiquement élu sont occupés à la reconstruction de l’économie et à la lutte contre la pauvreté et le sous-développement, notamment à la faveur du NEPAD. Tous sont signataires de la Déclaration d’Alger adoptée en 1999 par l’Assemblée des chefs d’État et de gouvernement de l’Organisation de l’unité africaine<sup>1</sup> qui souligne notamment le principe que le gouvernement ne doit être changé que par des moyens constitutionnels. Les pays en question continuent d’œuvrer à asseoir la démocratie en tenant régulièrement des élections pluralistes et en établissant un ordre constitutionnel fondé sur le nécessaire équilibre des pouvoirs.

4. Les pays et organisations régionales du continent ont sérieusement entrepris de remédier au fléau des conflits en favorisant les négociations de paix et en apportant leurs bons offices pour la conclusion d’accords de paix au Burundi, en Côte d’Ivoire, en Érythrée, en Éthiopie, au Libéria, en République démocratique du Congo et au Soudan. Ils ont aussi établi, sous les auspices de l’Union africaine, un cadre et des mécanismes juridiques qui leur permettront de s’attaquer efficacement aux conflits, par exemple le Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine et le Protocole relatif à sa création, ainsi que le Comité des sages qui appuie l’action du Conseil. Ils ont déployé des forces de maintien de la paix et des observateurs militaires dans un certain nombre de pays africains et se dotent d’une force africaine en attente qui devrait leur permettre d’entreprendre des opérations de paix et d’y participer plus efficacement.

5. Les coups d’État militaires sont moins nombreux et les pays où se sont produits des coups d’État ou tentatives de coups d’État (Comores, Guinée-Bissau, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Sierra Leone) ont rapidement rétabli l’ordre constitutionnel ou s’y emploient. On a également entrepris d’améliorer la gouvernance et le bilan du respect des droits de l’homme sur le continent. Par exemple, 23 pays ont désormais adhéré au Mécanisme d’évaluation intra-africaine du NEPAD, chargé d’évaluer, de contrôler et de promouvoir la bonne gouvernance politique et économique et la saine gestion des entreprises. Le processus d’examen a été mis en route au Ghana en mai 2004, des missions d’appui ont été envoyées à Maurice et au Rwanda en juin 2004, une telle mission devant être dépêchée au Mozambique et au Kenya en juillet 2004.

6. Le conflit en Angola, qui sévissait de longue date, a été réglé, et le Conseil de sécurité a approuvé de nouvelles missions de paix au Burundi, en Côte d’Ivoire, au Libéria et en République démocratique du Congo, ainsi que la mise en place d’une équipe préparatoire au Soudan. De plus, l’ONU collabore plus étroitement avec l’Union africaine et le Gouvernement soudanais à la recherche d’une solution au conflit du Darfour, où la situation humanitaire et en matière de droits de l’homme reste très préoccupante. En général, les perspectives de rétablissement de la paix se sont améliorées dans tous les pays en proie à un conflit armé, encore que l’instabilité persiste dans la région des Grands Lacs, dans les pays membres de l’Union du fleuve Mano et dans certaines parties de l’Afrique centrale.

### **III. Progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général**

7. Depuis le précédent rapport (A/58/352), des progrès ont été accomplis dans l'application des recommandations de 1998. On trouvera ci-après un bilan détaillé des progrès accomplis et des obstacles rencontrés.

#### **Agir face aux situations de conflit**

##### **1. Rétablissement de la paix**

8. La nomination de médiateurs spéciaux reste pour l'ONU le principal moyen d'aider les États Membres à régler les conflits. Mes médiateurs spéciaux, épaulés par le Département des affaires politiques, ont appuyé les efforts faits dans la région en faveur du rétablissement de la paix en coopérant avec l'Initiative de paix régionale des Grands Lacs sur le Burundi; l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans le cas de la Somalie et du Soudan; et l'Union africaine pour ce qui est du dialogue intercongolais et de la convocation d'une conférence internationale sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs.

9. Le Cameroun et le Nigéria ont largement progressé, avec l'aide de l'ONU, sur la voie de l'application de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 10 octobre 2002 concernant la frontière terrestre et maritime entre les deux pays. Ils continuent d'oeuvrer dans ce sens au sein de la Commission mixte Cameroun-Nigéria, que j'ai créée à la demande des chefs d'État des deux pays et qui est présidée par mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest. Le processus enclenché par la Commission en vue du retrait et du transfert d'autorité de l'administration civile, des forces militaires et de la police de chacun des pays, en conformité avec l'arrêt de la Cour internationale de Justice, représente pour l'Afrique un important exemple de succès qui, à terme, aura pour effet non seulement de renforcer la coopération entre le Cameroun et le Nigéria mais aussi de consolider la paix dans la région. En septembre 2003, j'ai confié pour mission à un Envoyé spécial d'aider à régler le différend frontalier terrestre et maritime qui oppose de longue date le Gabon et la Guinée équatoriale, la médiation ainsi entreprise ayant abouti à des progrès. En marge du Sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Addis-Abeba en juillet 2004, j'ai présidé une réunion pour la signature d'un accord pour la prospection conjointe et la mise en valeur en commun des ressources pétrolières et autres dans la zone économique exclusive contestée.

10. Les Gouvernements érythréen et éthiopien ont accepté de régler leur différend frontalier par la voie arbitrale. La Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie a été créée conformément à l'Accord d'Alger de décembre 2000. Le 13 avril 2002, la Commission a tracé entre les deux pays une frontière internationalement reconnue et d'application juridiquement obligatoire. L'abornement de la frontière sur le terrain, qui devait commencer en juillet 2003, a malheureusement été retardé. Soucieux de favoriser le règlement pacifique de ce différend frontalier, j'ai nommé un Envoyé spécial, mais ses efforts n'ont encore guère produit de résultat. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé de faire du conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée l'une de ses quatre grandes priorités.

11. En janvier 2004, par sa résolution 1523 (2004), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril, afin de permettre à mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement marocain au sujet de sa réponse définitive au projet de plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qu'il avait présenté aux parties en janvier 2003. Toutefois, le 1<sup>er</sup> juin 2004, mon Envoyé personnel a donné sa démission, convaincu qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait pour aider les parties à résoudre le conflit. Il a également déclaré que, si des progrès avaient été accomplis dans un certain nombre de domaines durant les sept années qu'il avait consacrées à sa mission, il n'en restait pas moins que la communauté internationale n'avait pu régler le différend sous-jacent. La MINURSO, dont le mandat a depuis été prorogé jusqu'au 30 octobre 2004, facilite l'échange de visites familiales entre le Sahara occidental et les camps de réfugiés en Algérie.

12. Les tentatives pour favoriser la réconciliation des parties en conflit se sont poursuivies en Afrique de l'Ouest, où le Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest collabore étroitement avec mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone. Mes Représentants spéciaux en Afrique de l'Ouest se sont principalement employés à mettre fin à l'instabilité dans la région et à prévenir l'escalade des conflits à la faveur d'actions de consolidation de la paix; outre la mobilisation de l'appui des donateurs pour la revitalisation de l'Union du fleuve Mano, ils ont collaboré avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue du règlement des questions transfrontières d'intérêt régional, telles que le renforcement du Moratoire sur les armes légères, l'adoption d'une approche régionale au problème du chômage des jeunes, la protection des enfants et des femmes contre l'exploitation sexuelle et la lutte contre l'emploi de mercenaires. Il est encourageant de constater que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, qui ont entrepris des missions conjointes et formulé des recommandations spécifiques tendant à résoudre les problèmes de la région, portent un intérêt toujours plus fort à l'Afrique de l'Ouest.

**13. On retiendra cependant que si le recours à des médiateurs spéciaux et des commissions spéciales reste un moyen de règlement pacifique des conflits, la mission en incombe au premier chef aux États Membres, auxquels il appartient notamment de donner suite aux recommandations de ces acteurs indépendants.**

## **2. Mobiliser un appui international en faveur des efforts de paix**

14. La communauté internationale a réagi avec plus d'empressement face aux conflits en Afrique. Le processus de paix n'aurait pu évoluer dans le bon sens au Burundi, au Libéria, en Sierra Leone et au Soudan sans le soutien de la communauté internationale. Ce soutien a favorisé une collaboration plus étroite entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations régionales africaines à l'occasion des opérations de rétablissement de la paix dans des conflits tels que ceux du Burundi, d'Éthiopie et d'Érythrée, et de la République démocratique du Congo.

15. En 2002, le Groupe des Huit, réuni à Kananaskis (Canada), s'est engagé à doter les pays africains de moyens accrus pour leur permettre de gérer et de régler les conflits plus efficacement. Cet engagement a été renouvelé à la réunion du Groupe des Huit tenue à Évian en 2003. Le Groupe des Huit veut ainsi encourager également les pays africains à se donner les moyens de pourvoir à la prévention ou à

la gestion des conflits violents, en particulier à l'échelon des organisations régionales africaines, et les aider à renforcer les institutions africaines. La communauté internationale, en particulier l'Union européenne et le Groupe des Huit, a apporté son soutien à l'Union africaine à l'occasion du processus de paix au Burundi, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans le cadre du processus de paix au Soudan et à la CEDEAO aux fins du rétablissement de la paix au Libéria. L'Union européenne a récemment fait un don de 250 millions d'euros au Fonds de l'Union africaine pour la promotion de la paix en Afrique.

### **Problèmes et obstacles**

16. La volonté du Groupe des Huit d'aider à renforcer les moyens des organisations régionales africaines aidera certainement l'Afrique à s'attaquer aux conflits et à les régler véritablement. La communauté internationale doit cependant demeurer sensible et attentive aux demandes de coordination et de convergence d'actions exprimées par les pays africains, y compris dans les secteurs où ils ont besoin d'appui.

17. Le soutien politique et matériel apporté par la communauté internationale et la collaboration entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods au lendemain des conflits ont contribué à la consolidation de la paix. Pendant la phase de relèvement consécutif à un conflit, les parties ont besoin de dividendes de paix immédiats qui peuvent les aider à convaincre leurs partisans et le grand public des avantages qu'offre la paix. À cet égard, il est important que le soutien international aille aussi à des projets à impact rapide qui sont de nature à inciter à la paix.

### **3. Accroître l'efficacité des sanctions**

18. Le Conseil de sécurité continue depuis 1997 à mieux cibler les sanctions en visant spécialement les responsables concernés ainsi que, dans certains cas, les membres de leur famille. Les restrictions de déplacement et les sanctions diplomatiques imposées pour la première fois à de hauts dirigeants de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) et à leur famille immédiate ont par la suite été appliquées à des responsables de l'ancienne junte militaire et du Revolutionary United Front. Ces sanctions sélectives ont également été prises contre de hauts responsables du Gouvernement libérien et de ses forces armées, ainsi que contre leurs conjoints et d'autres individus apportant un appui financier et militaire aux factions rebelles armées des pays voisins. Le Conseil de sécurité a également constaté que le gel des avoirs des principaux responsables de groupes rebelles qui ne respectaient pas les accords de paix pouvait jouer un rôle de catalyseur dans le règlement des conflits. Les sanctions prises contre les dirigeants libériens visaient notamment les fonds et autres ressources financières et économiques détenus par le Président de l'époque et ses enfants ou contrôlés directement ou indirectement par eux.

19. En ciblant les sanctions, on cherche à en réduire au minimum le contrecoup pour la population locale tributaire d'échanges commerciaux avec les parties visées. Dans la résolution 1295 (2000), le Conseil de sécurité a décidé que le Comité des sanctions relatives à l'Angola mettrait à jour, en consultation avec le Gouvernement angolais, la liste des responsables de l'UNITA et des membres adultes de leur famille immédiate dont les déplacements faisaient l'objet de restrictions. Le Comité des sanctions concernant le Libéria réexamine tous les trois mois la liste de

personnes dont les déplacements font l'objet de restrictions. Il examine également à cette occasion les demandes de retrait de noms, les personnes qui estiment figurer à tort sur la liste pouvant alors le saisir de recours.

20. Ces dernières années, le Conseil de sécurité a chargé un certain nombre de groupes d'experts de surveiller l'application des sanctions qu'il avait imposées, d'enquêter sur les violations présumées et de lui faire rapport. Il s'agit notamment du Groupe d'experts et l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA, des Groupes d'experts sur la Sierra Leone et sur le Libéria, du Groupe d'experts et du Groupe de contrôle sur la Somalie et du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo. Les rapports de ces groupes indépendants ont permis de mettre au jour et de dénoncer publiquement les activités de marchands d'armes internationaux et leurs réseaux de distribution. Le Conseil de sécurité veille ainsi à rendre les sanctions plus efficaces.

#### **4. Mettre fin à la prolifération des armes**

21. D'après l'édition 2003 du *Small Arms Survey*<sup>2</sup>, l'Institut des hautes études internationales de Genève, il y a dans 44 pays d'Afrique subsaharienne environ 30 millions d'armes légères en circulation, y compris celles aux mains de forces rebelles et de forces gouvernementales, alors que les estimations précédentes faisaient état de 100 millions d'armes à feu en Afrique aux mains de forces non gouvernementales. Le durcissement des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité, une série d'accords de paix signés en 2002 en vue de mettre fin aux conflits en Angola et en Sierra Leone et l'accord de Luanda visant à faire cesser les hostilités entre les forces étrangères en République démocratique du Congo ont contribué à réduire la demande d'armes légères en Afrique. Lors de ces guerres, le désarmement des factions rebelles et leur intégration au sein de l'armée nationale ont permis aux gouvernements de mieux maîtriser les armes légères et les armes portatives. Les États africains et d'autres États se sont également davantage efforcés de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>3</sup>, adopté en 2001. D'après les données disponibles, 30 pays ont nommé à cet effet des coordonnateurs nationaux; 14 ont établi des organismes de coordination nationale, 23 ont promulgué des lois relatives à la fabrication, à l'exportation et au transit des armes légères et des armes portatives, 15 ont déclaré leurs stocks d'armes et 17 ont adopté des programmes de collecte d'armes. Le NEPAD a reconnu qu'il était nécessaire de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako de l'Union africaine sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères<sup>4</sup>, ainsi que le Programme d'action et les divers accords sous-régionaux qui s'y rapportent et a fait de la lutte contre la prolifération des armes légères un domaine d'action prioritaire. Lors des consultations de l'Union africaine et du NEPAD sur la paix et la sécurité, qui ont eu lieu en février 2003, un plan d'action a été mis au point qui doit permettre de mieux prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères et des armes portatives en Afrique.

22. Avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la CEDEAO a maintenu son moratoire sur les armes légères et les armes portatives en Afrique. Le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement du PNUD devrait contribuer à la réalisation des objectifs du moratoire, faciliter la coopération entre les États de la CEDEAO à l'occasion de sa mise en œuvre et enrayer la prolifération d'armes légères dans la région. Le

Département des affaires de désarmement a organisé avec l'Union africaine, la CEDEAO, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), les pays de l'Afrique de l'Est, de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique (les États signataires de la Déclaration de Nairobi)<sup>5</sup> et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) une série de consultations et de séminaires régionaux, consacrés à différents aspects de la mise en œuvre du Programme d'action de 2001. Grâce à ces efforts, nombre d'États ont communiqué des informations sur les textes de droit interne qu'ils avaient pris pour réprimer la violation de l'embargo sur les armes.

23. Dans la résolution 1478 (2003), le Conseil de sécurité a invité les États de l'Afrique de l'Ouest à renforcer les mesures qu'ils avaient prises pour lutter contre la prolifération des armes légères et des armes portatives et des activités mercenaires et à améliorer l'efficacité du Moratoire de la CEDEAO. Le Groupe d'experts sur la Somalie a mis en évidence des cas concrets de violation de l'embargo sur les armes et a rendu publics les noms de certaines des personnes qui participaient au commerce d'armes illicite (voir S/2003/223 et S/2003/1035). À la fin de son mandat, le Groupe a été en mesure d'indiquer que des dizaines d'États avaient adopté en la matière des lois assorties de sanctions allant d'une amende de 10 000 dollars à des peines de prison pouvant atteindre sept ans. S'agissant de la République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1533 (2004), prié tous les États de présenter au Comité du Conseil un rapport sur les dispositions qu'ils auraient prises pour appliquer l'embargo sur les armes et de lui donner des informations sur ceux dont il aurait déterminé qu'ils avaient agi en violation de l'embargo et de ceux dont il aurait déterminé qu'ils les avaient soutenus dans de tels agissements.

24. Le Conseil de sécurité s'emploie également à identifier les compagnies de transport aérien et maritime dont les aéronefs et les navires ont été exploités en violation de l'embargo sur les armes. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en 1999 (plus connue sous le nom de Traité d'interdiction des mines terrestres ou Traité d'Ottawa), 143 pays ont ratifié le Traité; 40 pays ont mis un terme à la production de mines terrestres antipersonnel et 45 États d'Afrique subsaharienne sont parties au Traité. En outre, nombre de pays, dont certains n'ont pas encore signé le Traité, sont convenus de mettre fin à l'exportation de mines terrestres. Il y a donc depuis 2002 moins de raisons de penser que les mines terrestres sont utilisées en Afrique. À cet égard, à en juger par les éléments de preuve dont on dispose, seules les parties au conflit au Burundi, en République démocratique du Congo et en Somalie, ainsi que dans certaines régions du Soudan, continuent d'avoir recours aux mines antipersonnel<sup>6</sup>.

### **Problèmes et obstacles**

25. Malgré les efforts menés à l'échelon mondial en vue d'enrayer le commerce illicite d'armes légères, le trafic d'armes se poursuit, avec la participation de protagonistes étatiques et non étatiques, d'intermédiaires et d'entreprises. Des armes légères et des armes portatives provenant de marchands du Nord ont été introduites en Afrique et acheminées d'un pays à l'autre. Dans un certain nombre de pays africains, les insurgés et les milices ont continué à obtenir des armes provenant de la région et d'ailleurs. Ce phénomène est facilité par certains individus, par les fonctionnaires qui continuent d'émettre de faux certificats d'utilisateur final, par la

porosité des frontières et par l'incapacité des États africains de protéger leur espace aérien. **Les membres de la communauté internationale devront unir leurs efforts en vue d'éliminer les failles qui existent, de renforcer les mesures de contrôle et de mettre en œuvre le Programme d'action, en particulier pour ce qui est du renforcement des moyens dont disposent les coordonnateurs nationaux pour entreprendre véritablement de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères et d'armes portatives.**

26. Les parties au Traité d'Ottawa ne se sont pas toutes décidées à détruire leurs stocks de mines terrestres antipersonnel dans des délais bien définis. D'après les données disponibles, il reste 230 millions de mines de ce type, réparties dans 94 pays. Les mines terrestres prolongent généralement les conflits et font des dégâts longtemps après la fin des hostilités. **J'incite donc instamment tous les pays qui ne sont pas encore parties au Traité d'Ottawa à y adhérer et ceux qui n'ont pas encore détruit leurs stocks de mines antipersonnel et ceux qui n'ont pas encore déclaré leurs stocks à le faire. J'engage également la communauté internationale à exercer un plus strict contrôle de manière à empêcher les négociants et les entreprises de se soustraire aux normes adoptées à l'échelle internationale et à rendre ainsi notre monde plus sûr.**

## 5. Maintien de la paix

27. À bien des égards, la mission en Sierra Leone a représenté un tournant pour l'Organisation et la communauté internationale. Surmontant la déception considérable provoquée par les opérations de paix des années 90 en Angola, au Libéria, en République centrafricaine, au Rwanda et en Somalie, le Conseil de sécurité et la communauté internationale en général ont mobilisé les volontés, à un moment critique pour assurer le succès de la mission en Sierra Leone. Ce succès a rendu à l'Organisation la confiance dont elle avait besoin pour soutenir à nouveau le déploiement d'opérations de paix complexes en Afrique, avec pour résultat que c'est aujourd'hui en Afrique que l'ONU compte le plus grand nombre de soldats de la paix.

28. C'est en Sierra Leone que la formule de la mission intégrée a été appliquée pour la première fois entre le retour de la paix et la reprise du développement. La décision de faire du Coordonnateur résident le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et de lui assurer l'appui d'une cellule de mission intégrée au Siège des Nations Unies a permis aux agences de développement d'établir avec la composante militaire de la Mission des relations de travail étroites et mutuellement avantageuses. Il en est résulté une plus grande cohésion et une meilleure coordination face aux difficultés de la transition et aux problèmes posés par le relèvement du pays. La Sierra Leone est aussi une profonde source d'enseignements sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Pendant que les 17 500 hommes de la force de maintien de la paix protégeaient la stabilité du pays, le Représentant spécial du Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement sierra-léonais et la CEDEAO, soutenait l'entreprise de réconciliation nationale, y compris en facilitant la transformation du Front révolutionnaire uni (RUF) en parti politique. Cet exemple d'approche intégrée a, depuis, été suivi en Angola, au Burundi, en Côte d'Ivoire et au Libéria.

## 6. Le maintien de la paix en Afrique

29. Face à la complexité de certains conflits africains, le Conseil de sécurité a accepté plus fréquemment de donner aux opérations qu'il autorisait un mandat pluridisciplinaire leur permettant d'asseoir leur travail de consolidation de la paix sur des fondations plus larges.

30. Aujourd'hui, le mandat des opérations de maintien de la paix pluridisciplinaires comprend, chaque fois que nécessaire, le renforcement de l'administration locale, la consolidation de la gouvernance démocratique, la mise en œuvre de vastes programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, la réforme des forces de sécurité et le rétablissement de l'état de droit. Toutes ces activités bénéficient d'une coordination toujours plus étroite entre le Département des opérations de maintien de la paix et les agences de développement depuis que l'on a pris l'habitude de mettre en place des cellules intégrées de mission au Siège et de nommer comme Représentant spécial adjoint du Secrétaire général un fonctionnaire du PNUD en le chargeant de coordonner l'action humanitaire et l'action de consolidation de la paix. L'Organisation a appris que, pour consolider durablement la paix après un conflit, particulièrement après une guerre civile, il faut s'attaquer aux causes profondes de ce conflit et viser le développement durable du pays, y compris en encourageant le pluralisme démocratique, une bonne gouvernance à base de transparence et de responsabilité, l'état de droit et la relance de l'économie.

31. Dans de nombreux pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, la capacité du gouvernement à gérer l'État est très précaire. Cette précarité s'explique non seulement par le manque de moyens et l'exode des cadres provoqué par le conflit, mais aussi par l'incertaine légitimité du gouvernement et la confiance limitée qu'il inspire à la population. Il importe donc d'apporter un appui politique, technique et financier aux actions de consolidation de la paix menées par ce gouvernement.

32. En décidant que les missions des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone et au Soudan seraient pluridisciplinaires, le Conseil de sécurité a montré toute l'importance qu'il attache au développement des institutions locales de promotion des droits de l'homme et au renforcement de la capacité de bonne gouvernance des administrations locales. Les mandats confiés à ces missions visent à créer les conditions voulues pour éviter que le conflit ne se rallume; c'est pourquoi ces mandats ne se limitent pas aux activités de rétablissement et au maintien de la paix, mais prévoient aussi des activités de consolidation de la paix après les conflits. Dans ce contexte, la communauté internationale a commencé à élaborer une stratégie plus cohérente qui lui permettra de répondre simultanément aux besoins immédiats de stabilité et à la nécessité d'inscrire la paix et la stabilité dans la durée.

33. La Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire aide actuellement les parties à mettre en œuvre l'Accord de Linas-Marcoussis et ses dispositions concernant la nationalité, la condition des étrangers, le régime électoral, le régime foncier et le redressement économique. De même, des opérations des Nations Unies aident le Burundi et le Libéria à préparer la réconciliation de populations profondément divisées et à résoudre leurs problèmes humanitaires et économiques. Au Soudan, j'ai nommé un Représentant spécial en prévision de la conclusion d'un accord de paix global entre le Gouvernement et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLA/M), et je lui ai demandé de contribuer au règlement de la crise

politique, économique et humanitaire du Darfour et de dresser les plans d'une mission des Nations Unies qui aurait pour mandat d'aider les parties à mettre en œuvre l'accord de paix global.

## **7. Action de maintien de la paix des organisations africaines**

34. L'Union africaine et plusieurs autres organisations sous-régionales africaines ont poursuivi leur action en faveur de la paix sur le continent. L'Union africaine a fait un immense pas en avant en se dotant d'un Conseil de paix et de sécurité qui lui assure un rôle effectif dans la gestion et le règlement des conflits en Afrique. Depuis sa création, le Conseil a suivi l'évolution des événements et débattu de la situation au Burundi, dans les Comores, en Côte d'Ivoire, entre l'Érythrée et l'Éthiopie, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Libéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, à Sao Tomé-et-Principe, en Somalie et au Soudan. Au cours de deux récentes réunions au niveau des chefs d'État et de gouvernement, il a décidé d'accorder une attention particulière à des conflits dont le règlement ne semble guère progresser, à savoir les conflits au Soudan occidental (Darfour), en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et entre l'Éthiopie et l'Érythrée, ce qui laisse espérer un retour rapide de la paix dans ces pays.

35. Des progrès importants ont également été accomplis au Burundi depuis que l'Union africaine y a déployé, en 2002, la Mission africaine au Burundi. Avec un effectif de 2 698 hommes, la Mission africaine au Burundi a contribué à la stabilisation du pays et à une amélioration notable des conditions de sécurité. Une force de maintien de la paix des Nations Unies a pris le relais de la Mission africaine au Burundi et s'efforcera, en collaboration avec l'Union africaine et les États de la sous-région, de convaincre toutes les parties de participer aux institutions de la transition.

36. L'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement s'attachent énergiquement à promouvoir la réconciliation entre Somaliens. La CEDEAO et l'Union africaine, agissant en étroite concertation avec l'ONU, participent à l'action de consolidation de la paix au Libéria et en Côte d'Ivoire. L'Union africaine et les organisations sous-régionales ont aussi accompli des progrès notables vers la création d'une force africaine en attente depuis que le Groupe des Huit s'est engagé une nouvelle fois à aider l'Afrique à renforcer sa capacité d'organiser des opérations de soutien à la paix. En juin 2004, la Commission de la défense et de la sécurité de la CEDEAO a approuvé la création d'une force en attente comptant 6 500 soldats solidement entraînés et équipés qui pourra être déployée immédiatement en cas de crise ou de menace contre la paix en Afrique de l'Ouest. Cette force doit comprendre un contingent d'intervention rapide doté d'un effectif de 1 500 hommes, appelé « corps expéditionnaire de la CEDEAO ». Le corps expéditionnaire sera appuyé par un groupe complémentaire de 3 500 soldats de façon à pouvoir fonctionner au niveau de la brigade. Les 1 500 soldats restants constitueront une force de réserve.

### **Défis à relever**

37. À la réunion au sommet du Groupe des Huit qui s'est tenue en juin 2004, certains membres du Groupe ont formulé des propositions précises pour l'entraînement et l'équipement de la force africaine en attente. Il reste maintenant à

L'Union africaine et aux pays membres du Groupe des Huit à parvenir à un accord sur les modalités de l'appui proposé, les critères d'admissibilité à remplir pour pouvoir en bénéficier et la façon dont cet appui sera dispensé.

38. L'Union africaine et les États d'Afrique devront également résoudre la question des rapports entre l'organisation régionale (Union africaine) et les organisations sous-régionales du continent. Certes, dans le domaine économique, les dirigeants africains ont déjà décidé que les communautés économiques régionales seront les relais officiels du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et que toutes auraient un rôle à jouer dans la mise en oeuvre, mais la situation n'est pas la même dans le domaine de la sécurité. Étant donné en effet la prolifération des organisations sous-régionales et le fait qu'elles comprennent parfois les mêmes États, il est difficile de savoir à laquelle de ces organisations il appartient de suivre telle ou telle question de sécurité, particulièrement en Afrique orientale.

## **8. Soutenir les initiatives régionales et sous-régionales**

39. La prévention et la gestion des conflits ont marqué des progrès sur le continent où les organisations régionales africaines montrent de plus en plus la voie à suivre. L'Union africaine et des organisations africaines sous-régionales, comme la CEDEAO, jouent un rôle important dans la gestion des conflits en Afrique, allant dans certains cas jusqu'à prendre la direction même des opérations de maintien de la paix. La CDAA et l'Union africaine ont pris l'initiative de régler le conflit au Burundi et en République démocratique du Congo. La CDAA aide également à trouver une solution au problème des terres au Zimbabwe. En 2003, elle a établi un pacte de défense mutuelle pour promouvoir la coopération régionale en matière de défense et de sécurité. Le pacte, qui a également pour objet de contribuer à ouvrir la voie à la création d'une brigade de la CDAA rattachée à la force africaine de réserve proposée, prévoit la prise de mesures de coercition en dernier recours, avec l'assentiment du Conseil de sécurité. L'IGAD a contribué pour beaucoup à faciliter les pourparlers en Somalie et au Soudan. En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a joué un rôle important en aidant à mettre un terme au conflit dans les pays de l'Union du fleuve Mano. Je salue les initiatives de soutien de l'Afrique du Sud, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Nigéria, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union européenne à cet égard. Le système des Nations Unies travaille étroitement avec ces pays et ces organisations en leur prêtant son appui politique, technique et financier.

40. Le Département des opérations de maintien de la paix a eu des contacts préliminaires avec certaines organisations sous-régionales, dont la CEDEAO, la CEEAC et l'IGAD, en vue de déterminer le soutien dont elles ont besoin pour être mieux à même d'assurer le maintien de la paix. Le Département a organisé également divers programmes de formation dans le domaine du maintien de la paix, notamment à l'intention d'encadreurs africains dans les différents centres d'études avancées en Afrique. Il a par ailleurs mené une série de séances de formation avant le déploiement à l'intention de pays africains fournissant des contingents. L'ONU coopère aussi avec des donateurs bilatéraux et d'autres organismes qui contribuent au renforcement des capacités de maintien de la paix des pays africains pour s'assurer que tous les efforts faits dans ce domaine sont étroitement coordonnés et répondent aux normes générales en vigueur à l'ONU.

41. Les Départements des affaires politiques et des opérations de maintien de la paix ont aidé à formuler l'idée de la création d'une force africaine de réserve et du Comité d'état-major dans le cadre de l'application du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui a été approuvé par les chefs d'État africains à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), le 28 février 2004. Le Département des opérations de maintien de la paix examine à l'heure actuelle des domaines où l'ONU pourrait accroître son assistance à l'Union africaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration de plans d'action réalistes visant à créer une force africaine de réserve et le renforcement des capacités de planification, de lancement et de gestion des opérations de maintien de la paix du siège de l'Union africaine.

42. Le système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Département des affaires politiques, travaille également en étroite coopération avec l'Union africaine et des organisations sous-régionales ainsi que les pays qui ont joué un rôle de premier plan dans les initiatives de paix, par exemple l'Initiative de paix régionale sur le Burundi, les processus de paix menés sous l'égide de l'IGAD en Somalie et au Soudan, les efforts de médiation entre le Gouvernement soudanais et les mouvements rebelles dans la région du Darfour et l'Union africaine sur le dialogue intercongolais, qui prévoit notamment la convocation d'une conférence sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs. Le principal obstacle auquel se heurte le Département des affaires politiques réside dans la sensibilité des pays africains vis-à-vis des interventions menées au nom de la bonne gouvernance, de la paix et de la sécurité. La question des mandats, de l'accès et des capacités continue d'entraver sérieusement tout rôle consultatif et préventif que pourrait jouer le Département.

43. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'est employé de plus en plus activement à raffermir ses relations de travail avec les organisations sous-régionales. C'est ainsi qu'il a signé en février 2004 un mémorandum d'accord avec la CEDEAO, dont l'objet était de renforcer les capacités de la communauté dans les domaines de l'action humanitaire et de la gestion des conflits. Le Bureau a également détaché en 2004 certains de ses agents pour apporter une aide au nouveau Département des affaires humanitaires de la CEDEAO. Le Bureau s'emploie en outre en collaboration avec la SADC à établir des partenariats pour consolider les bases de données actuelles nécessaires à l'analyse de la vulnérabilité et à l'établissement des cartes

44. Depuis 1998, le PNUD anime les efforts visant à renforcer les capacités de la Division de gestion des conflits de l'Union africaine pour qu'elle puisse jouer un rôle efficace dans la prévention des conflits. Dans le cadre du suivi de ses efforts, le PNUD aide la Direction de la paix et de la sécurité à appliquer le programme de l'Union africaine du même nom en dotant l'organisation de moyens plus efficaces de prévenir les conflits, d'aider à assurer le bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité et à renforcer les institutions et programmes de diplomatie préventive et de mobilisation de ressources pour la paix et la sécurité. Le PNUD aide également certains gouvernements africains à renforcer leurs capacités en matière de prévention des conflits et les pays de la région des Grands Lacs à lutter contre la prolifération des armes légères dans la région.

45. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, s'est employée avec une détermination renouvelée à appuyer les opérations de maintien de la paix en Afrique comme on a pu le voir, notamment en Côte d'Ivoire, au

Libéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone lorsque les parties au conflit ont fait preuve de la même volonté de trouver une solution négociée et que les organisations régionales se sont résolument engagées dans ce sens.

## **9. Protéger les civils dans les situations de conflit**

46. La promotion et la protection des droits de l'homme font de plus en plus partie de la mission de l'Organisation. La plupart des activités et programmes qu'elle mène s'inspirent d'une approche fondée sur les droits. Une composante Droits de l'homme, financée au moyen des contributions mises en recouvrement, a été intégrée dans les dernières opérations de maintien de la paix en Afrique. Cela dit, le seul moyen pour l'ONU de suivre l'évolution de la situation et d'en rendre compte, là où des opérations de maintien de la paix n'ont pas été établies, est de s'assurer de manière indépendante que les droits de l'homme y sont respectés. C'est ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a pu tout dernièrement présenter des rapports au Conseil de sécurité sur la Côte d'Ivoire (mars 2004) et sur la situation dans le Darfour. Ces missions de vérification du respect des droits de l'homme continuent d'être financées au moyen de contributions volontaires, bien qu'elles soient plus que jamais nécessaires pour protéger les civils en surveillant la situation et en rendant compte de son évolution, ce qui aide à mobiliser la communauté internationale.

47. L'idée de protéger la population civile des zones d'hostilité a été émise pour la première fois dans mon rapport de 1998 (A/52/871-S/1998/318), dans lequel je définissais la protection de la population civile des zones d'hostilités comme un « impératif humanitaire » parce que ces dernières années, les populations civiles étaient devenues de plus en plus les cibles privilégiées des groupes armés et non plus des victimes indirectes. Néanmoins, d'importants progrès ont été enregistrés à cet égard. Le Conseil de sécurité a tenu compte de ma recommandation tendant à ce qu'une plus grande attention soit accordée à la surveillance et à la vérification du respect des droits de l'homme dans les conflits armés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également fait œuvre de pionnier en élaborant le cadre global de cette culture de protection, en étroite collaboration avec d'autres départements des Nations Unies, des organismes humanitaires partenaires et des États Membres intéressés.

48. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a joué un important rôle de sensibilisation qui a contribué à mettre davantage en évidence la situation des enfants dans les conflits armés et partant, à renforcer et à étendre la portée des instruments internationaux relatifs à leur protection. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés<sup>7</sup>, qui a été ratifié par 63 États, fixe à 18 ans l'âge limite d'enrôlement obligatoire et de participation aux hostilités et à 16 ans au moins l'âge de l'engagement volontaire. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant<sup>8</sup>, qui a été ratifiée par 31 États, est le premier instrument régional fixant à 18 ans l'âge minimum pour tout enrôlement obligatoire et toute participation aux hostilités.

49. En dépit de ces progrès, des enfants continuent néanmoins d'être utilisés dans des conflits armés en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs. La violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles continue de servir d'arme

de guerre dans de nombreux conflits en Afrique. Les civils continuent d'être visés dans les conflits et notamment de se faire tuer, mutiler et déplacer. Dans mon dernier rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431), j'ai examiné les questions qui constituent la base du Plan d'action en 10 points et défini les moyens précis à mettre en œuvre pour aider les États Membres à s'acquitter de leur devoir de protection. **À cet égard, la communauté internationale devrait continuer à prendre des mesures visant à obliger les parties à un conflit qui ne protègent pas les civils ou qui les prennent carrément pour cible à répondre de leurs actes, y compris devant des instances juridiques comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.**

#### 10. Régler les questions de sécurité auxquelles sont confrontés les réfugiés

50. Malgré leurs difficultés internes, de nombreux pays africains ont accordé l'asile à des réfugiés fuyant des conflits dans des pays voisins. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), agissant en collaboration avec le PNUD, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que d'autres organismes des Nations Unies, continue de fournir assistance et protection aux réfugiés en Afrique. Le système des Nations Unies s'est intéressé particulièrement aux besoins et aux vulnérabilités des femmes et des enfants en élaborant des politiques concertées et des directives générales concernant notamment des programmes spéciaux de santé pour les femmes, l'éducation des filles réfugiées, la réinsertion des enfants soldats et les mesures visant à assurer aux femmes le contrôle de la distribution des vivres.

51. Le système des Nations Unies, par l'intermédiaire du HCR, du PAM, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Fonds international de développement agricole (FIDA), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), du Fonds monétaire international (FMI), s'est également employé à aider les pays africains à accueillir des réfugiés et à leur prêter assistance et à remédier aux effets de leur afflux sur l'environnement. Ces efforts visaient notamment à fournir des vivres, des logements, et une assistance dans les domaines du reboisement, de l'agriculture et de la purification de l'eau, ainsi qu'à monter des programmes financiers pour couvrir le coût d'absorption des réfugiés et à mobiliser une assistance financière internationale en faveur des pays d'accueil. En étroite collaboration avec la Banque mondiale, et par le biais du programme Alliance des villes, ONU-Habitat aide les pays africains à élaborer et à exécuter des programmes de réinstallation. Le PAM et le HRC ont également établi de nouvelles directives provisoires d'évaluation commune de la situation des réfugiés en mai 2004. Ces directives comportent notamment un module d'évaluation des mesures nécessaires pour protéger l'environnement et la base de ressources naturelles des zones d'accueil des réfugiés. Le Burundi, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Guinée, le Libéria, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda ont tous bénéficié quelque peu de ce soutien.

52. Si ces efforts contribuaient à alléger la charge sociale, économique et environnementale que l'afflux de réfugiés faisait peser sur les pays d'accueil, les gouvernements de ces pays continuent néanmoins de se heurter à des problèmes de sécurité qui risquent de les déstabiliser. La distinction entre civils, soldats et miliciens reste difficile à opérer. Des groupes armés se retranchent derrière les populations civiles et les réfugiés pour se ressaisir et lancer des attaques contre les pays d'où ils ont fui. Certains d'entre eux sont également devenus des mercenaires

dans des conflits voisins. Les pays de l'Union du fleuve Mano et les pays de la région des Grands Lacs sont actuellement confrontés à ces problèmes, tout comme l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda et le Tchad. Les critères et procédures qu'élabore le système des Nations Unies, dans le cadre du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, pour distinguer les éléments armés de la population civile pourraient être très difficiles à appliquer par des agents d'aide humanitaire civils non armés, et les États Membres pourraient avoir à réexaminer le problème de la sécurité dans les camps de réfugiés.

## **11. Coordonner l'aide humanitaire**

53. La coordination de l'aide humanitaire en Afrique s'est améliorée au fil des ans, aussi bien entre les organismes d'aide humanitaire qu'entre les organismes de secours et d'aide au développement. Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires continue de chapeauter l'ensemble des activités de l'Organisation dans le domaine humanitaire. Son groupe d'exécution sur la protection des civils en cas de conflit armé offre un cadre permettant d'améliorer la coordination interinstitutions et de faciliter l'examen du problème à l'échelle du système. Le Comité permanent interinstitutions a mieux adapté ses activités de coordination aux situations d'urgence en Afrique en passant en revue la situation des divers pays lors des réunions ordinaires de ses groupes de travail. Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires a adopté une approche plus systématique et mieux coordonnée des questions de transition.

54. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a joué un rôle de tout premier plan dans l'établissement de missions intégrées des Nations Unies pour 10 des 24 situations d'urgence complexes. Ces missions regroupent les opérations de maintien de la paix, les activités politiques et humanitaires et les initiatives de développement de l'ONU. La désignation de représentants spéciaux adjoints comme coordonnateurs humanitaires et résidents, comme en Sierra Leone, permet de renforcer la collaboration entre les initiatives de l'ONU en matière d'aide humanitaire, de maintien de la paix et de développement et de parvenir à un plus large consensus à ce sujet. En République démocratique du Congo, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des organismes des Nations Unies ont élaboré, avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, un mécanisme de coordination permettant de mieux assurer la protection des civils et de fournir une aide d'urgence plus efficace.

## **12. Consolider la paix après les conflits**

55. Les bureaux d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et en Guinée-Bissau continuent à aider les pays hôtes à promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie et l'état de droit et à mobiliser un soutien politique international aux fins de la reconstruction et du développement socioéconomique durable. Malgré divers facteurs déstabilisateurs tels que les coups d'État militaires en République centrafricaine en mars 2003 et en Guinée-Bissau en septembre 2003, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) ont aidé à rétablir et à consolider l'ordre constitutionnel. Le BANUGBIS a contribué à assurer le bon déroulement des élections législatives en mars 2004 et le BONUCA a facilité

la création d'un mécanisme consultatif composé de représentants du Gouvernement de transition, de la classe politique et de la société civile.

56. Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement ont créé un groupe de travail interinstitutions qui a également souligné dans son rapport la nécessité d'une stratégie de transition unique et cohérente, fondée sur une analyse commune du contexte et une évaluation des besoins pour le système des Nations Unies. Comme suite à ce rapport, un mécanisme permanent a été mis en place sous les auspices du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité pour soutenir et conseiller l'équipe de pays des Nations Unies sur le processus de planification de la transition.

57. L'Organisation internationale du Travail offre une coopération technique à plusieurs pays sortant d'un conflit pour les aider à créer des emplois. La CNUCED a poursuivi son programme de développement de l'esprit d'entreprise et des petites et moyennes entreprises (EMPRETEC) conçu spécialement pour apporter une aide aux entreprises locales, qui à leur tour créent des emplois. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a lancé des programmes consacrés notamment à la mise en valeur de l'énergie en milieu rural à des fins productives dans les pays d'Afrique sortant d'un conflit. L'élaboration de programmes intégrés sur les activités consécutives aux conflits est presque achevée pour le Congo, la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone; ces programmes sont axés sur le relèvement du secteur industriel, et plus particulièrement du secteur agro-alimentaire. Des missions d'évaluation devant permettre d'élaborer des programmes postconflit sont prévues pour la Guinée-Bissau et le Libéria dans le courant du second semestre de 2004 et en 2005. L'Organisation internationale de l'aviation civile s'est employée à déterminer les besoins et a participé à la remise en état des aéroports et des installations de l'aviation civile détruits par la guerre, notamment en République démocratique du Congo et en Somalie.

58. L'amélioration de la politique et des modalités de coordination et d'harmonisation des activités d'aide humanitaire et de développement des organismes des Nations Unies ne s'est pas toujours accompagnée de progrès correspondants dans la manière dont les organismes intergouvernementaux ou les donateurs assurent le financement des activités pendant la période critique de transition. **L'écart entre les contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix et les contributions volontaires pour les activités cruciales d'aide humanitaire et de développement lors de la phase de transition continue d'entraver la fourniture de l'assistance nécessaire au passage sans à-coup d'un pays de l'aide humanitaire, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix aux programmes de développement à long terme.**

### 13. Financer le relèvement

59. Depuis 1995, la politique suivie par le FMI en matière d'aide d'urgence a été étendue aux pays sortant d'un conflit. La Banque mondiale est aussi devenue plus attentive aux besoins économiques des pays qui ont été déstabilisés par un conflit. Des stratégies telles que les stratégies d'appui transitoire de la Banque mondiale contribuent à aider les pays qui se relèvent d'un conflit en alignant de près leurs priorités sur les objectifs et la série de priorités qui sont énoncés dans les accords de paix et les plans de relèvement. **Le FMI et la Banque mondiale ont fait preuve**

**d'une souplesse et d'une prévoyance remarquables dans les initiatives qu'ils ont prises en faveur de la Guinée-Bissau et du Burundi. Une telle souplesse est nécessaire de la part d'un plus grand nombre de donateurs afin de répondre aux impératifs complexes de la consolidation de la paix et du relèvement.**

#### **14. Œuvrer en faveur d'une action internationale concertée**

60. La création, dans le cadre du Conseil économique et social, du Groupe consultatif spécial pour les pays africains sortant d'un conflit, qui a axé ses efforts sur le Burundi et la Guinée-Bissau, constitue un moyen idéal de souligner qu'une action internationale concertée est à la fois souhaitable et possible. Le Groupe consultatif a jeté les bases d'un dialogue entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social dans des domaines d'intérêt commun, leur permettant ainsi de combler le fossé entre paix et développement dans le cadre de leurs domaines respectifs de compétence et de traiter des dimensions socioéconomiques et politiques du relèvement après les conflits de manière cohérente, conformément aux responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte. Il a favorisé le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods dans les situations d'après conflit, en particulier au Burundi et en Guinée-Bissau. Il a en outre encouragé le Gouvernement burundais à élaborer un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et invité les donateurs à contribuer au fonds pluriannuel d'affectation spéciale pour la dette, créé par la Banque mondiale en faveur du Burundi. Il a encouragé aussi les institutions de Bretton Woods à continuer d'aider ce pays et suivi de près l'évolution de la situation à cet égard.

#### **15. Assurer le respect des droits de l'homme et de l'état de droit**

61. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a collaboré étroitement avec les organismes des Nations Unies en vue d'intégrer la stratégie de développement axée sur les droits de l'homme, compte tenu du rôle que jouent ces organismes dans la promotion du développement de l'Afrique. Il a récemment renforcé sa coopération avec l'Union africaine pour faire en sorte que cette stratégie soit également intégrée dans les travaux de l'Union. Ces deux entités ont récemment décidé de collaborer étroitement pour veiller au respect des droits de l'homme dans les situations de conflit en Afrique, en particulier dans le Darfour et dans la région des Grands Lacs. En prévision de la Conférence sur les Grands Lacs, le Haut Commissariat a organisé en mai 2004 un séminaire à Yaoundé pour faire le point de la situation des droits de l'homme dans la région. À cette occasion, les participants ont examiné les raisons qui ont conduit à des violations massives des droits de l'homme dans la région, ainsi que les politiques et instruments propres à améliorer la protection des droits de l'homme. J'invite donc instamment les gouvernements des pays de la région des Grands Lacs à examiner ces recommandations importantes en prévision de la conférence qui doit se tenir en 2005.

62. Des progrès ont également été enregistrés dans la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Protocole se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est entré en vigueur le 25 janvier 2004, à la suite de sa ratification par 15 États membres. L'Union africaine s'emploie actuellement à rendre la Cour opérationnelle en organisant des consultations pour choisir le siège de cette cour et faciliter l'élection des juges.

## **16. Promouvoir la transparence et la responsabilisation dans l'administration publique**

63. Les gouvernements africains et les donateurs continuent de renforcer les capacités de l'administration publique. Dans le cadre de l'initiative du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les donateurs et les pays africains conviennent que les fonctionnaires sont au cœur de l'action visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance. Les donateurs ont été plus enclins à aider les gouvernements africains à renforcer leurs fonctions publiques afin qu'elles soient plus efficaces et qu'elles améliorent leurs programmes et l'exécution des projets. Les initiatives récemment lancées par le Commonwealth et les fonctions publiques africaines ouvrent la voie à une collaboration plus étroite et à un engagement en faveur de la réforme et du développement du secteur public dans tous les pays africains du Commonwealth de manière à favoriser la mise en commun et l'échange de connaissances, le but étant d'améliorer l'efficacité de la fonction publique. Les efforts faits par le Commonwealth pour aider le Ministère de la justice en Sierra Leone à nommer des juges issus des pays du Commonwealth pour siéger au Tribunal contre la corruption et commencer à rechercher certains individus accusés de corruption est une manifestation importante de la volonté des gouvernements de combattre la corruption en Afrique.

### **Défis à relever**

**64. Si des progrès ont été accomplis dans l'adoption de programmes visant à améliorer la transparence et la responsabilisation dans l'administration publique, il reste que la volonté politique des gouvernements, la responsabilité des donateurs et la conscience civique au sein de la population africaine doivent être encore renforcées pour éliminer la corruption.**

## **17. Gérer les ressources naturelles**

65. La gestion des ressources naturelles mérite de retenir davantage l'attention à la fois sur le continent et au sein de la communauté internationale. **Les organismes des Nations Unies ont accordé une attention particulière à cette question en appuyant les initiatives locales et en offrant leur savoir-faire et les ressources nécessaires pour mettre en place des programmes efficaces de gestion des ressources naturelles. Le Département des affaires économiques et sociales a notamment continué de fournir une assistance technique à l'Autorité du bassin du Niger et à la Commission du bassin du lac Tchad pour les aider à améliorer la gestion des ressources en eau et des ressources énergétiques.**

66. Alors que la plupart des conflits inextricables sur le continent prennent fin, le maintien de la paix à long terme sera largement fonction de la capacité qu'aura chacun des nouveaux gouvernements de prendre le contrôle des ressources naturelles et de gérer la richesse de l'État de manière transparente et responsable pour le bien de leur population. L'exploitation illicite de la colomboantalite, de l'or et l'argent alluviaux, des diamants, des pierres semi-précieuses, du bois et des cultures de rapport, telles que le café et le cacao, a fourni aux mouvements rebelles les ressources nécessaires pour se réarmer et poursuivre les combats ou aux États parties aux conflits pour entraîner et équiper les rebelles afin qu'ils mènent des guerres en leur nom et pour priver des millions de citoyens des bienfaits que devait procurer l'exploitation de ces ressources.

67. La communauté internationale a favorisé la création de conditions propices à l'exercice d'un contrôle plus strict sur l'exploitation illicite des ressources naturelles. On ne peut que se féliciter de la coordination qui se fait jour entre le secteur privé et les États Membres pour mettre en place un dispositif qui contribue à réduire l'apport de ressources aux parties belligérantes. À cet égard, le Processus de Kimberley a permis d'élaborer un système permettant d'empêcher l'entrée sur le marché des diamants du sang. En contribuant à priver les mouvements rebelles de ces ressources et en renforçant les gouvernements légitimes, ce processus constitue un instrument important pour assurer le maintien de la paix.

## **18. Mettre l'accent sur le développement social**

### **Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

68. Les organismes des Nations Unies, et en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ont adopté une approche dynamique pour aider les États africains à réduire l'écart entre les sexes dans les domaines de la conduite des affaires publiques et de l'éducation, à répondre aux besoins nutritionnels des femmes et des adolescentes enceintes ou qui allaitent, à renforcer le pouvoir d'action des femmes (grâce à des projets de création de ressources, à la modification des mécanismes de distribution des denrées alimentaires, et à la participation accrue des femmes au sein des comités chargés de distribuer des vivres) et à accomplir des progrès vers la réalisation de l'égalité des sexes sur le lieu de travail. La mise en œuvre de cette approche repose sur quatre grands axes : directives, formation, établissement de données de base et études des pratiques optimales. Des coordonnateurs pour les questions intéressant les femmes, provenant d'une trentaine de pays, ont reçu une formation en vue de réaliser l'enquête. Cependant, en juin 2004, 17 pays africains seulement avaient ratifié le Protocole facultatif adopté par l'Assemblée générale en 1999 en vue d'accélérer l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Lors du Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba en 2004, les chefs d'État et de gouvernement africains se sont engagés à signer et à ratifier d'ici à la fin de 2004 le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à promouvoir le lancement de campagnes publiques en vue de son entrée en vigueur en 2005. Par ailleurs, il y a lieu de se féliciter que la moitié des commissaires de l'Union africaine soient des femmes et qu'une femme soit la première présidente du nouveau Parlement africain. En Afrique australe, UNIFEM a aidé le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à améliorer les compétences du Groupe de travail des femmes dans les domaines de l'encadrement, de la parité des sexes, des droits de l'homme, de la mobilisation et de la sensibilisation, afin qu'il se rapproche de l'objectif fixé à 30 % pour la représentation des femmes en 2005, comme le prévoyait la Déclaration sur les femmes et le développement adoptée par la SADC le 8 septembre 1997.

69. Les organismes à vocation humanitaire ont aussi élaboré des stratégies destinées à prévenir la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit et à lutter contre ce phénomène. La sensibilisation aux problèmes de discrimination fondée sur le sexe fait partie intégrante des programmes portant sur la sécurité, la santé, les problèmes humanitaires et le développement dans toutes les situations faisant suite à un conflit en Afrique. Des politiques et directives concrètes ont été

adoptées et des améliorations apportées à la structure des missions de maintien de la paix et d'évaluation en vue d'y inclure des conseillers pour les questions relatives aux femmes et des conseillers à la protection de l'enfance. Le FNUAP a aussi adopté des mesures en vue d'apporter une protection aux victimes de la violence sexuelle ou sexuelle. J'ai déclaré dans une circulaire publiée en 2003 qu'il fallait s'attaquer au problème de l'exploitation et des délits sexuels commis par des fonctionnaires des Nations Unies à l'encontre de femmes et d'enfants dans les conflits armés et qu'il importait d'adopter des règles minimales de conduite et des mesures en vue de prévenir de tels agissements.

#### IV. Conclusions et recommandations

70. Depuis la publication de mon précédent rapport en 2003, de nouveaux progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans mon rapport de 1998. À cet égard, si des progrès soutenus ont été enregistrés dans les domaines du rétablissement de la paix et du maintien de la paix, ils ont été plus modestes et plus lents dans d'autres, comme le renforcement de la gouvernance démocratique, l'amélioration des capacités administratives, l'indépendance de l'appareil judiciaire et la promotion de la transparence et de la responsabilisation. Il en va de même pour la réduction de la pauvreté, en dépit des efforts considérables que déploient les pays africains pour mettre en œuvre le NEPAD et créer un climat propice à la croissance économique et au développement durable. Des efforts accrus sont également déployés pour mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et empêcher que des opposants disposant de capacités militaires et des groupes militaires non contrôlés ne trouvent asile dans les pays voisins.

71. Il existe en outre plusieurs autres facteurs qui risquent de mettre en danger la paix et la stabilité sur le continent. Il s'agit notamment de l'aggravation de la situation des jeunes, compte tenu en particulier des taux de chômage élevés, qui pourrait également être une source de menace pour la paix et la stabilité. La crise du chômage chez les jeunes est plus prononcée dans les pays sortant d'un conflit, où les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion n'ont pas été à même de répondre aux problèmes des jeunes. **Il importe de s'attaquer aux difficultés auxquelles les jeunes doivent faire face afin de prévenir l'apparition de nouveaux conflits ou la reprise d'anciens conflits dans des pays où la guerre a pris fin.**

72. La propagation de la pandémie de VIH/sida est un autre facteur qui risque de déstabiliser les pays africains, compte tenu du nombre important de fonctionnaires, de cadres et de citoyens en âge de travailler qui sont touchés, de même que de l'absence de gouvernance et de la faiblesse des économies causée par l'incidence de la maladie. La pandémie, qui s'avère être un obstacle redoutable au développement, fait également de nombreuses victimes parmi les femmes africaines qui se chargent souvent de dispenser des soins aux membres de leur famille contaminés par le VIH/sida et qui doivent être associées à tous les efforts visant à endiguer sa propagation. La perte croissante d'effectifs dans l'armée et la police à cause du VIH/sida compromet la capacité des pays africains de protéger leurs citoyens et leurs frontières et de lutter contre le terrorisme national et international. **Il faut redoubler d'efforts pour lutter contre le VIH/sida en Afrique.**

73. L'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles demeurent également une source importante d'instabilité sur le continent africain. **Quelques progrès ont été réalisés grâce au Processus de Kimberley pour réglementer le commerce des diamants, mais les États Membres doivent rechercher les moyens de resserrer les règles et les contrôles pour veiller à ce que les règlements à cet égard soient appliqués.**

74. Les pressions démographiques s'intensifient dans nombre de zones pauvres et écologiquement fragiles de l'Afrique, aussi bien en milieu urbain que rural en raison des taux de fécondité élevés et de la pénurie de terres arables. Ce phénomène menace de réduire à néant toutes les initiatives constructives que prennent les organismes des Nations Unies et les gouvernements africains dans les domaines du maintien de la paix et de la promotion d'une bonne gouvernance et de la démocratisation. **Les États Membres doivent prêter attention aux pressions démographiques et aux problèmes de migration, qui deviennent une source croissante de tension dans l'ouest, le centre et l'est du continent africain.**

75. **La communauté internationale doit s'engager plus sérieusement dans la lutte contre la pauvreté. Il est donc devenu urgent d'accélérer la mise en œuvre du NEPAD, tant pour créer des conditions propices au développement durable grâce à la consolidation de la paix et de la sécurité, à la démocratisation et à la bonne gouvernance, que pour assurer l'exécution de projets dans d'autres domaines prioritaires du Nouveau Partenariat.**

76. **Enfin, j'invite les États Membres à appuyer les efforts visant à renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les autres organisations régionales africaines dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La nature, la portée et l'orientation des activités de l'Union africaine diffèrent largement de celles de l'organisation qui la précédait, à savoir l'Organisation de l'unité africaine. Afin de stimuler les efforts que l'Union déploie pour mener des opérations de paix, les organismes des Nations Unies doivent trouver des idées novatrices, envisager de nouvelles formes de collaboration et mieux coordonner leurs activités. Je me propose donc de charger les organismes, départements et bureaux compétents d'étudier de nouvelles possibilités de collaboration entre le système des Nations Unies et l'Union africaine, compte tenu de ces nouvelles réalités.**

#### Notes

<sup>1</sup> Voir A/54/424, annexe II, déclaration AHG/Decl.1 (XXXV).

<sup>2</sup> Institut des hautes études internationales *Small Arms Survey 2003: Development Denied* (Oxford University Press, juin 2003).

<sup>3</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001* (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

<sup>4</sup> A/CONF.192/PC/23, annexe.

<sup>5</sup> Burundi, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Soudan.

<sup>6</sup> Campagne internationale pour interdire les mines terrestres *Landmine Monitor Report 2003: Toward a Mine-Free World* (voir <<http://www.icbl.org>>, 2003).

<sup>7</sup> Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>8</sup> Droits de l'homme : Recueil des instruments internationaux, Vol. II : Instruments régionaux (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XIV.1), sect. C, n° 39.

---